

**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**  
**COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570**

Envoyé en préfecture le 28/10/2022  
Reçu en préfecture le 28/10/2022  
Publié le   
ID : 038-213801004-20221025-DEL\_20221025\_04-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 Octobre 2022**

L'an deux mil vingt deux et le vingt cinq octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Christel METAY, Martine PUGLISI, Anne LAURENT, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON,

Procurations : M. Gérard MARTINEZ à M. Karim DALIBEY  
M. Philippe DALBON à Mme Marie-Claude CERANA  
Mme Valérie GUGLIELMO-VIRET à M. Pierre BARUZZI  
M. Thierry GALIFOT à M. Jérôme LOOSDREGT

Excusé : M. Alexandre ASTOLFI

Secrétaire de séance : Mme Véronique DUMINI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
22	Vendredi 21 octobre 2022	Vendredi 21 octobre 2022	Vendredi 28 octobre 2022

**4- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «USEP»**

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu la délibération n°DEL\_20220322\_08 attribuant les subventions aux associations au titre de l'année 2022,

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par l'association le 15 septembre 2022,

Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Il est rappelé au conseil municipal que l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) organise des activités sportives pour les enfants de l'école publique, de la maternelle à l'élémentaire, en appui de l'éducation physique et sportive (EPS) dispensée par les professeurs des écoles et/ou les Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS).

N'ayant repris son activité qu'en mai 2022, l'association n'a pas fait parvenir de demande de subvention au titre de l'année 2022.

Il est indiqué qu'une aide de la commune permettrait de proposer l'activité USEP au prix de 5€ par enfant pour l'année.

Ainsi, au regard des éléments présentés, il est proposé aux membres du conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'USEP d'un montant de 150€.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € à l'association « USEP ».

**Décision : Adopté à l'unanimité**

Conseil municipal / DEL\_20221025\_04

